Maison des Jeunes et de la Culture
Château de Déomas
10 rue Mathieu Duret
BP 30093
07101 ANNONAY Cedex
04 75 32 40 80
contact@mjcannonay.org
www.mjcannonay.org

www.annonaypremierfilm.org

CONVENTION DE PARRAINAGE

Le Festival International du Premier Film d'Annonay, créé en 1984, est l'un des plus anciens festivals français consacrés aux premiers films. Chaque année, il rassemble plusieurs milliers de spectateurs, accueille des professionnels du cinéma et mène de nombreuses actions d'éducation à l'image auprès des scolaires et des publics du territoire.

Dans le cadre du
44e Festival International du Premier Film d'Annonay

entre les soussignés,

Le Festival International du Premier Film d'Annonay organisé par la MJC d'Annonay
dont le siège social est situé
10 rue Mathieu Duret 07100 ANNONAY
Représenté par :
Corinne NACHURY, en sa qualité de Présidente
Et :
Romain EVRARD, en sa qualité de Directeur

S.I.R.E.T. : 776 229 528 00026
Code APE : 9004 Z

Nom et Tampon

Représentée par _____,
en qualité de _____,
dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après désignée « MJC ANNONAY » d'une part, Ci-après désigné « le Partenaire », d'autre part,

Article 1 : Engagements du Partenaire

Le Partenaire apporte un soutien financier et/ou de marchandises au Festival du Premier Film d'Annonay, organisé par l'association Maison des Jeunes et de la Culture d'Annonay, qui lui proposera une visibilité pendant le Festival, selon les formules exposées à l'article 2.
Le Partenaire choisit la formule suivante :

□ Standard □ Écran □ 16/9 □ Grand Écran
□ Panoramique □ Cinémascope □ Dynamique

Montant total du parrainage : _____ €

□ Versement financier pour un montant de : _____ €

□ Mise à disposition de biens ou services pour un montant de : _____ €

Le Partenaire s'engage à communiquer son logo en format JPEG (300 dpi format 7,4 cm x 5,25 cm) et, le cas échéant, son encart publicitaire en 300 dpi pour bénéficier de la contrepartie prévue au plus tard le 12 décembre 2026. Si vous étiez Partenaire en 2026 et que votre logo n'a pas changé, il est inutile de nous le transmettre à nouveau, il suffit de nous le signaler.

Article 2 : Engagements de la MJC d'Annonay :

- Assurer les contreparties correspondant à la formule choisie ;

- Faire figurer le logo du partenaire sur les supports prévus, sous réserve de la transmission des éléments dans les délais ;

- Organiser le Festival sous sa responsabilité ;

- Adresser au Partenaire un justificatif comptable correspondant au montant du parrainage. Les dépenses de parrainage peuvent, sous réserve de la réglementation fiscale applicable à l'entreprise partenaire, être comptabilisées en charges d'exploitation.

- Faire apparaître le logo du Partenaire sur :
  - Grand Écran au Théâtre, chaque soir lors de la projection de 21h
  - Le Site Internet du Festival (avec lien vers le site de l'entreprise)
  - Le dossier de presse du Festival

NOUVEAUTÉ « CLUB DES PARRAINS »

Invitations :
- Présentation publique du Festival sur des rangs réservés
- Soirée privée « club des parrains du Festival »
- Soirée de lancement de la saison 2027/2028 de la MJC

L'association MJC d'Annonay n'est pas assujettie à la TVA.

Si les formules de parrainage ne répondent pas à vos attentes, la MJC d'Annonay peut vous proposer une convention de mécénat distincte, sans contrepartie publicitaire significative, conformément aux articles 200 et 238 bis du Code général des impôts. Ce dispositif permet, sous réserve des conditions légales en vigueur, de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du montant du don et de soutenir les actions d'intérêt général portées par le Festival. Des contreparties limitées, conformes à la réglementation du mécénat (invitations, rencontres, ateliers, visites des coulisses…), pourront être définies en concertation avec votre entreprise.

Article 3 : Durée de la Convention

La présente convention commence lors de sa signature par les deux parties et se termine le 30 juin 2027.
Fait à Annonay, le

Pour le Festival International du Premier Film d'Annonay, Corinne NACHURY ou Romain EVRARD (signature et cachet)

Pour le Partenaire (Nom, prénom, signature et cachet)

Article 4 : Les différentes formules proposées dans le cadre du Parrainage

Formule	Soutien financier	Biens ou services	Livret	Encart	Invitations	Accréditations ***
Standard	100 €	Entre 100 et 199 €	Sans logo, entreprise citée page « club des parrains »		- 2 pour la présentation publique sur des rangs réservés	
Écran	200 €	Entre 200 et 299 €	Sans logo, entreprise citée page « club des parrains »		- 2 pour la présentation publique sur des rangs réservés - 2 pour les séances de votre choix**	
16/9	450 €	Entre 300 et 599 €	Logo dans le livret du Festival*, page « Club des parrains »	¼ page	- 4 pour la présentation publique sur des rangs réservés - 5 aux séances de votre choix**	
Grand Écran	750 €	Entre 600 et 999 €	Logo dans le livret du Festival*, page « Club des parrains »	½ page	- 6 pour la présentation publique sur des rangs réservés - 8 pour les séances de votre choix**	
Panoramique	1500 €	Entre 1000 et 1999 €	Logo dans le livret du Festival*, page « Club des parrains »	1 page	- 6 pour la présentation publique sur des rangs réservés - 10 pour les séances de votre choix**	1
Cinémascope	3000 €	Entre 2000 et 4999 €	Logo dans le livret du Festival*, page « Club des parrains »	1 page entière en 2e de couverture ou centre du catalogue	- 6 pour la présentation publique sur des rangs réservés - 10 pour les séances de votre choix**	2
Dynamique	5000 €	➢ 5000 €	Logo dans le livret du Festival*, page « Club des parrains »	4e de brochure	- 6 pour la présentation publique sur des rangs réservés - 15 pour les séances de votre choix**	2

***** tiré en 10 000 exemplaires et distribué sur le bassin d'Annonay Rhône Agglo et dans départements limitrophes

****** sous réserve de places disponibles

******* L'accréditation sera nominative avec photo permettant d'assister à toutes les séances du festival au cinéma dans les salles d'Annonay du 5 au 15 février 2027, sous réserve de places disponibles (hors salles décentralisées annonéennes et ciné-concert). Une photo du détenteur ou de la détentrice de l'accréditation devra être fournie avant le 12 décembre 2026.